

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, onze avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 22 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à **Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**,

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **3**
- . Nombre de Conseillers Présents : **24**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **25**

**ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE D'EXPROPRIATION – ENQUÊTE
PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

Monsieur Le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune travaille à la requalification des espaces urbains en accordant une importance à l'amélioration du cadre de vie et à la renaturation. Dans la poursuite de cette volonté, la commune vient d'achever les travaux d'aménagement de la rue Léon Jouhaux, transformée en rue-jardin.

Il rappelle que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la rue Léon Jouhaux, le cabinet de maîtrise d'œuvre URBICUS avait identifié un bâtiment pour y aménager une esplanade publique végétalisée en lieu et place.

Dans une volonté de repenser l'espace public, ce bâtiment représente une opportunité foncière stratégique pour la redynamisation de la ville, l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les îlots de chaleur.

En effet, la démolition du bâti existant créerait un nouvel espace de respiration ainsi qu'une nouvelle fenêtre sur le paysage.

Ensuite, les travaux d'aménagement et de renaturation permettraient de créer une placette végétalisée en belvédère sur le cœur de ville. Aussi, le passage vers le lavoir participerait alors à la mise en valeur du patrimoine communal. Enfin, la liaison avec la rue Armand Fallières permettrait un accès direct menant à l'ancienne gare et aux bords du Lot.

Il indique que le bâtiment identifié se situe au n°7 rue Léon Jouhaux et que les parcelles concernées sont cadastrées AI 707 et AI 792, d'une superficie respective de 144 m² et 12 m².

Il précise que, dans le cadre du dispositif « *Petites Villes de demain* », la commune s'apprête à signer une convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain qui flèche un périmètre d'intervention prioritaire, dont la rue Léon Jouhaux fait partie.

Il explique que l'emplacement du bâtiment d'une part (vue sur l'Eglise de Fumel et accès au Lavoir communal en contrebas) et son état de vétusté d'autre part, ont conduit la commune à identifier ces terrains dans son projet de renouvellement urbain. L'ensemble de ces éléments participerait à une aménité environnementale en centre-bourg : îlot de fraîcheur et de respiration en milieu urbain dense. Ce lieu commun contribuerait également à créer du lien entre les habitants.

Il précise que les services de la Mairie ont échangé par courriers et par mails avec les propriétaires au sujet de l'acquisition du bien, sans succès.

Aussi, **Monsieur le Maire** propose aux membres de l'assemblée d'acquérir, par voie d'expropriation, les parcelles préalablement identifiées.

Il informe que la mise en œuvre de la procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain et d'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Il indique que le sujet est suffisamment avancé pour monter un dossier auprès de l'autorité préfectorale puisque la commune détient les devis nécessaires à la démolition du bâtiment et à la réalisation des travaux d'aménagement de la place publique.

Il invite les membres à approuver le lancement de la procédure d'expropriation des parcelles cadastrées AI 707 et AI 792, situées au n°7 rue Léon Jouhaux.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise le Maire à poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation des terrains cadastrés AI 707 et AI 792 appartenant à Monsieur et Madame BNIAICH ;**
- 2. autorise le Maire à saisir le Préfet de Lot-et-Garonne pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition en vue de la démolition pour l'aménagement d'une esplanade publique ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **11 avril 2024**

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

